

# CODE DE CONDUITE

DES FOURNISSEURS  
D'ARKEMA



**ARKEMA**  
INNOVATIVE CHEMISTRY

# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA

## Sommaire

### PRÉAMBULE

## 1. DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL P. 2

- 1.1 • Liberté d'association et droit de négociation collective
- 1.2 • Travail des enfants et travail forcé
- 1.3 • Non-discrimination
- 1.4 • Santé, sécurité et hygiène sur le lieu de travail
- 1.5 • Protection contre le harcèlement et la violence sur le lieu de travail
- 1.6 • Rémunérations décentes
- 1.7 • Protection des données personnelles et respect de la vie privée
- 1.8 • Respect des communautés locales

## 2. ENVIRONNEMENT P. 3

- 2.1 • Respect de l'environnement
- 2.2 • Qualité et sécurité des produits et services

## 3. ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ P. 4

- 3.1 • Respect du droit de la concurrence
- 3.2 • Lutte contre la corruption
- 3.3 • Prévention des conflits d'intérêts
- 3.4 • Cadeaux et invitations
- 3.5 • Restrictions commerciales
- 3.6 • Confidentialité
- 3.7 • Transparence et honnêteté

## 4. MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA P. 6

## PRÉAMBULE

*Arkema a la volonté d'être un acteur exemplaire en matière de développement durable et l'ambition d'apporter à ses clients des solutions durables et innovantes contribuant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.*

*La politique d'Arkema en matière de responsabilité sociétale repose sur des valeurs fortes et partagées en interne. Arkema a adhéré à la Charte Mondiale du Responsible Care®, l'engagement de l'industrie chimique pour l'amélioration de la sécurité, la protection de la santé et l'environnement et est également signataire du Pacte Mondial des Nations Unies.*

*En rejoignant l'initiative de plusieurs industriels de la chimie Together for Sustainability (TfS)\*, Arkema entend promouvoir une attitude responsable de ses fournisseurs et a renforcé dans ce cadre ses processus de qualification, en intégrant des évaluations et des audits RSE à ses critères de sélection. Arkema garantit ainsi à ses fournisseurs un processus équitable de sélection.*

*Arkema attend de ses fournisseurs et sous-traitants (ci-après les « Fournisseurs ») (i) qu'ils adhèrent et s'assurent que leurs propres fournisseurs et sous-traitants adhèrent aux principes détaillés dans le présent code de conduite (ci-après le « Code ») et (ii) qu'ils acceptent de se faire évaluer et/ou auditer dans le cadre du programme TfS.*

\* Pour plus d'informations sur le programme Together for Sustainability (TfS), veuillez consulter le site Internet : <https://tfs-initiative.com/>

# 1 DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL

Attaché au respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales tels que définis par la déclaration des Nations Unies, Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationalement reconnues, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales applicables, notamment en matière de :

## 1.1 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils respectent la liberté d'association et le droit de négociation collective de leurs collaborateurs conformément aux lois et réglementations applicables.

## 1.2 TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCÉ

Il est demandé aux Fournisseurs d'Arkema qu'ils s'abstiennent de faire travailler des enfants, de recourir au travail forcé et à l'esclavagisme, de retenir des documents personnels de leurs employés ou encore d'obliger des prisonniers à des travaux contre leur volonté.

## 1.3 NON-DISCRIMINATION

Arkema attend de ses Fournisseurs qu'ils ne fassent pas preuve de discrimination à l'égard de leurs collaborateurs sur la base de critères personnels tels que l'origine, le sexe, la couleur de peau, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques ou religieuses, la maladie ou le handicap et qu'ils s'appliquent à offrir l'égalité des chances.

## 1.4 SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les législations et réglementations applicables en matière de santé, sécurité et hygiène sur le lieu de travail, qu'ils mettent en place une démarche d'identification des risques d'accidents ou de maladies professionnelles et qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de prévenir ces éventuels risques.

## 1.5 PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils protègent leurs collaborateurs contre le harcèlement, l'intimidation et la violence sous toutes leurs formes sur le lieu de travail. Arkema attend de ses Fournisseurs qu'ils traitent leurs collaborateurs avec respect et dignité.

## 1.6 RÉMUNÉRATIONS DÉCENTES

Arkema attend de ses Fournisseurs qu'ils versent à leurs collaborateurs des salaires offrant des conditions de vie décentes au regard du niveau de vie et du marché du travail local.

## 1.7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils protègent la confidentialité des données personnelles de leurs collaborateurs et respectent leur vie privée.

## 1.8 RESPECT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils développent des relations de confiance avec les riverains et communautés locales autour de leurs sites.

# 2 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Arkema place parmi ses priorités la maîtrise des risques pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement et attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent de même et prennent un engagement en matière de :

## 2.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux normes internationalement reconnues, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales applicables en matière environnementale. Il est attendu des Fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, évaluer, atténuer et éviter les risques et les impacts de leurs activités sur l'environnement notamment en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols, de réchauffement climatique et de biodiversité. Les Fournisseurs doivent également adopter une gestion responsable des déchets, de l'énergie, de la ressource en eau, des ressources non renouvelables et promouvoir l'économie circulaire dans leur chaîne de valeur.

## 2.2 QUALITE ET SECURITE DES PRODUITS ET SERVICES

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils s'assurent que les produits et services qu'ils fournissent répondent à toutes les réglementations et normes applicables en matière de qualité, sécurité et environnement. Leurs produits et services ne doivent contenir aucune substance (i) interdite par les législations et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités et/ou (ii) présentant un risque d'atteinte grave pour la santé ou l'environnement. Arkema demande également à ses Fournisseurs qu'ils communiquent conformément aux attentes réglementaires et de manière claire et précise sur leurs produits et services en termes de qualité, de sécurité, de santé et d'environnement.

# 3 ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ

L'éthique et l'intégrité des affaires figurent parmi les priorités d'Arkema.

Arkema demande donc à ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux principes suivants :

## 3.1 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités conformément aux règles du droit de la concurrence applicables dans les zones géographiques où ils opèrent.

## 3.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Fournisseurs doivent se conformer :

- aux législations et réglementations nationales et internationales ayant pour objet la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent ;
- aux dispositions de la Charte Anti-Corruption du groupe Arkema figurant sur le site Internet [www.arkema.com](http://www.arkema.com).

Dans leurs relations d'affaires avec des entités publiques ou privées, les Fournisseurs s'engagent à ne pas effectuer, solliciter ou accepter un paiement, directement ou indirectement, de toute somme qui serait indue et à ne pas accorder, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, d'avantages indus de quelque nature qu'ils soient dans l'objectif d'obtenir un avantage commercial, un contrat, de gagner un appel d'offre ou d'influencer un acte ou une décision d'Arkema ou d'un de ses collaborateurs.

## 3.3 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Arkema demande à ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à prévenir et éviter toute situation pouvant créer des conflits d'intérêts. Les Fournisseurs doivent déclarer à Arkema tout conflit potentiel entre les intérêts personnels d'un collaborateur et ceux d'Arkema.

## 3.4 CADEAUX ET INVITATIONS

Les Fournisseurs ne doivent offrir aucun cadeau et/ou invitation de valeur disproportionnée ou qui aurait pour effet de troubler la neutralité dans la prise des décisions des collaborateurs d'Arkema dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

## 3.5 RESTRICTIONS COMMERCIALES

Les Fournisseurs respectent le droit du commerce international et se conforment à toutes les restrictions commerciales imposées par les organisations internationales ou les gouvernements.

## 3.6 CONFIDENTIALITÉ

Les Fournisseurs s'engagent à protéger les informations confidentielles communiquées par Arkema. Ils doivent se conformer à leurs obligations de non utilisation et de non divulgation de ces informations à des tiers en dehors d'un cadre contractuel établi avec Arkema.

## 3.7 TRANSPARENCE ET HONNÊTETÉ

Les Fournisseurs s'engagent à communiquer des informations claires et sincères aux parties prenantes et à Arkema dans le cadre des relations d'affaires qui les lient.

# 4 MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ARKEMA

Arkema se réserve le droit d'auditer ses Fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent le présent Code ou, en cas de violation par ces derniers, qu'ils ont pris les mesures correctrices nécessaires pour se conformer au présent Code.

Les Fournisseurs s'engagent à coopérer lors de la réalisation de tels audits qui seront mis en œuvre selon des conditions à convenir avec Arkema.

En cas de manquement grave et/ou répété d'un Fournisseur aux dispositions du présent Code, Arkema se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale ou de résilier tout contrat conclu avec ledit Fournisseur et ce, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par Arkema.

Arkema a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle offrant la faculté aux collaborateurs d'Arkema ainsi qu'à ses partenaires commerciaux de signaler des dysfonctionnements dont ils ont connaissance, qui seraient en lien avec le groupe Arkema. Tout manquement au présent Code peut ainsi être signalé à Arkema en envoyant un e-mail à l'adresse **[alert@arkema.com](mailto:alert@arkema.com)**.

**Siège social : Arkema France**  
420, rue d'Estienne d'Orves  
92705 Colombes Cedex – France  
Tel.: +33 (0)1 49 00 80 80  
Fax: +33 (0)1 49 00 83 96  
[arkema.com](http://arkema.com)

@arkemagroup

